



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des Procédures Environnementales et foncières

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE  
L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

**N ° 2021/ICPE/044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

**VU** le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets ;

**VU** la déclaration en date du 2 février 2021 de **FRANCE COLLECT** ;

**DONNE RECEPISSE**

**À FRANCE COLLECT**

dont le siège social est situé **11 rue des Claircerais – 44830 BOUAYE**

de sa déclaration du 27 janvier 2021 relative à son activité de négoce et de courtage de **déchets non dangereux**.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Nantes, le 9 février 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau des procédures  
environnementales et foncières

Signé - Marie-Anne RONCIERE